



Arrêt maladie et acquisition de congés payés : l'Etat condamné!

Actualité législative publié le **28/08/2023**, vu **979 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Arrêt maladie et acquisition de congés payés : l'Etat condamné!

Code du travail, dila, légifrance :

Article L3141-3

Version en vigueur depuis le 10 août 2016

Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

Le salarié a droit à un **congé** de deux jours et demi ouvrables par mois de travail effectif chez le même employeur.

La durée totale du **congé** exigible ne peut excéder trente jours ouvrables.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033020826

DE PLUS :

<https://www.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail/arret-maladie-et-acquisition-de-conges-payes-letat-condamne>